

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Claude Matter - Epalinges : un EMS dans la tourmente ?**

**Rappel de l'interpellation**

*Epalinges : un EMS dans la tourmente, tel est le titre de l'article que l'on a pu lire dans la presse écrite du 7 septembre 2017.*

*Problème au niveau des finances ? La parcelle fait l'objet d'un droit de superficie distinct et permanent accordé par la commune d'Epalinges. L'Etat de Vaud a accordé une garantie et la prise en charge du service de la dette — 17,6 millions — pour l'emprunt de la construction. Alors, où est le problème ?*

*Problème au niveau de la gestion de l'établissement et plus particulièrement du personnel ? Des cadres auraient été systématiquement remplacés par des fidèles de l'Eglise adventiste. Faut-il être adventiste avant d'être un excellent collaborateur pour obtenir un poste de travail important ?*

*Problème au niveau des menus ? Par exemple, les menus du 28 août au 10 septembre 2017 sont des menus adventistes. Seul du bœuf est prévu pour les dimanches. Pas de porc, ni cheval, ni lapin, aucun crustacé pendant les deux semaines mentionnées !*

*Ces problèmes réunis m'amènent à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- Le Conseil d'Etat a-t-il la possibilité d'intervenir pour la bonne gestion financière de l'établissement ?*
- Le Conseil d'Etat peut-il intervenir pour le problème des collaborateurs ? Ne serait-il pas opportun de tenir compte de leurs qualités professionnelles, avant celles liées à leur religion ?*
- Au sujet de l'alimentation, tient-on vraiment compte des pensionnaires non adventistes qui sont pénalisés, alors que largement majoritaires ? Le Conseil d'Etat peut-il intervenir ?*

*Par avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

**Réponse du Conseil d'Etat**

**Préambule**

Les moyens d'interventions du Conseil d'Etat dans le domaine présenté par M. le Député dans son interpellation sont définis dans les différentes bases légales qui régissent l'exploitation et le financement des établissements médico-sociaux vaudois reconnus d'intérêt public (RIP).

En l'occurrence, il s'agit de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires (LPFES) et de ses règlements d'application traitant du financement, de la gestion financière et de la surveillance financière par le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) des établissements reconnus d'intérêt public.

Le "Standard cantonal basé sur la sécurité et la dignité des résidents", fondé sur la loi sur la santé

publique, définit les critères d'évaluation de la qualité de prise en charge (y compris l'alimentation) des résidents hébergés. Les inspections effectuées par la CIVESS – Contrôle interdisciplinaire des visites en établissements sanitaires et sociaux - permettent d'attester du niveau de conformité de chaque établissement au standard cantonal.

La Convention collective de travail (CCT-San) signée entre les syndicats et les associations faitières des établissements sanitaires traite des conditions de travail et de rémunération des collaborateurs, des modalités de résiliation du contrat de travail ainsi que du rôle de la Commission paritaire professionnelle (CPP) en tant qu'organe de surveillance. Le DSAS reçoit chaque année la liste des établissements considérés comme conformes. Ceux qui n'y figurent pas sont donc considérés comme non-conformes.

Dès qu'il a eu connaissance des faits concernant cet établissement, le département de la santé et de l'action sociale (DSAS) a pris immédiatement les mesures nécessaires pour s'assurer que les bases légales et conventionnelles relatives à la qualité de prise en charge des résidents, au droit des collaborateurs et à la légalité de la gestion financière étaient respectées par la Fondation du Relais. Ces mesures ont consisté notamment en la réalisation d'inspections par la CIVESS dans les deux EMS exploités par la Fondation, en l'exécution d'un audit financier par le SASH ainsi qu'en l'attribution d'un mandat d'audit des Ressources humaines à un prestataire externe, dont le rapport est attendu pour le mois d'avril prochain.

Les résultats découlant de ces interventions permettent au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes posées dans l'interpellation.

## **1 LE CONSEIL D'ETAT A-T-IL LA POSSIBILITÉ D'INTERVENIR POUR LA BONNE GESTION FINANCIÈRE DE L'ÉTABLISSEMENT ?**

Conformément aux articles 32a et suivants de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES), le Chef du département de la santé et de l'action sociale (DSAS) a confié au Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) le mandat d'effectuer un audit financier auprès de la Fondation du Relais qui exploite les établissements médico-sociaux La Girarde et Le Flon.

Ce mandat a été exécuté en octobre 2017. D'une manière générale, les résultats indiquent que la Fondation du Relais applique les prescriptions légales en matière de tenue et d'établissement des comptes annuels. Il n'a pas été constaté de fraudes, d'irrégularités ou de faits qui permettraient de conclure que la gestion financière de la Fondation n'est pas conforme aux bases légales et conventions en vigueur. En effet, l'audit conclut que les financements alloués sont utilisés conformément aux buts prévus et que l'emploi des bénéficiaires réalisés est conforme aux lois, aux règlements et aux statuts de la Fondation.

Toutefois, l'audit financier a également mis en évidence des constatations qui ont fait l'objet de recommandations. Celles-ci concernent le besoin de renforcer l'organisation interne de la Fondation par la mise en place de directives et d'instructions formelles précisant les rôles et les responsabilités des collaborateurs dans les principaux processus financiers et administratifs ainsi que les contrôles clés à effectuer en fonction des principaux risques identifiés. L'audit a aussi demandé d'engager une réflexion sur la mise en place d'un système de contrôle interne formalisé et adapté à la structure de la Fondation.

Par courrier du 8 décembre 2017, le Conseil de Fondation a confirmé au département l'acceptation des recommandations émises et a transmis par la suite un plan d'action dont la mise en œuvre sera suivie par le SASH jusqu'à ce qu'elles soient totalement mises en œuvre.

## **2 LE CONSEIL D'ETAT PEUT-IL INTERVENIR POUR LE PROBLÈME DES COLLABORATEURS ? NE SERAIT-IL PAS OPPORTUN DE TENIR COMPTE DE LEURS**

## **QUALITÉS PROFESSIONNELLES, AVANT CELLES LIÉES À LEUR RELIGION ?**

Lors de l'audit financier, les contrôles ont porté également sur les étapes principales du processus de recrutement et de la gestion des salaires au sein de la Fondation.

Sur la base des constatations établies, le Chef de département a demandé et obtenu, par confirmation écrite, que les mesures suivantes soient immédiatement prises :

- Suppression de la fonction "Vie spirituelle" dans l'organigramme de la Fondation, notamment au niveau de la direction et des fonctions opérationnelles ;
- Cessation de toute rémunération des intervenants externes provenant de la Fédération des Eglises Adventistes du septième Jour de la Suisse Romande et du Tessin (ci-après la FSRT) pour les prestations effectuées dans les deux établissements médico-sociaux ;
- Suppression de la mention "Religion" sur la fiche de postulation, étant précisé que seuls les critères qui permettent d'évaluer objectivement les compétences clés recherchées doivent être maintenus sur les documents de postulation et de sélection des candidats ;
- Exigence que la nouvelle directrice ou le nouveau directeur de la Fondation soit choisi(e) selon ses compétences, ses expériences et sa formation en dehors de toute appartenance religieuse.

Les autres recommandations s'articulent principalement autour de la nécessité i) de procéder à l'identification et à l'évaluation des risques RH en adoptant, cas échéant, les mesures nécessaires pour renforcer l'image de la Fondation dans sa gestion des ressources humaines, ii) de créer une fonction de Responsable RH et iii) de considérer la réduction du taux de rotation comme un objectif à part entière de manière à réduire significativement le recours au personnel intérimaire.

Pour les cas de résiliation de contrats examinés lors de l'audit financier, la direction de la Fondation a fourni toute la documentation nécessaire soutenant d'avoir respecté les termes de la CCT-San en la matière, ainsi que l'attestation de conformité à la CCT-San délivrée en avril 2016 par la Commission paritaire professionnelle (CPP).

Par courrier du 2 février 2018, le département a reçu du Conseil de Fondation la précision suivante quant à sa politique de recrutement : *"d'une manière générale, il a toujours privilégié dans sa politique de recrutement des candidats prioritairement compétents, expérimentés et formés, ceci dans le respect des appartenances confessionnelles ; Ainsi, le personnel de notre institution reflète une diversité multiculturelle avec pas moins de 20 nationalités différentes ainsi qu'une grande diversité interconfessionnelle. En ce qui concerne le processus d'engagement du nouveau directeur, le Conseil de Fondation s'est attaché les services d'une agence de recrutement. Au terme du processus d'évaluation, cette agence de recrutement remettra au Conseil de Fondation son rapport avec sa recommandation du candidat correspondant au profil souhaité pour la fonction"*.

### **Audit des Ressources humaines**

Suite à l'audit financier, le Chef de département a diligenté un audit des ressources humaines, confié à un prestataire externe dont le rapport est attendu pour le mois d'avril 2018.

Le Conseil d'Etat précise que le DSAS a été informé de la démission de la Directrice de la Fondation et de son adjointe responsable des soins à la fin de 2017. Une Direction ad interim est en place depuis en attendant l'aboutissement du processus de recrutement confié à une agence spécialisée.

### **3 AU SUJET DE L'ALIMENTATION TIENT-ON VRAIMENT COMPTE DES PENSIONNAIRES NON ADVENTISTES QUI SONT PÉNALISÉS, ALORS QUE LARGEMENT MAJORITAIRE ? LE CONSEIL D'ETAT PEUT-IL INTERVENIR ?**

A la demande du Chef du département, la CIVESS a effectué une inspection ad hoc en août 2017 portant sur la qualité de la prise en charge des résidents hébergés dans les établissements exploités par la Fondation du Relais.

Le résultat de l'inspection atteste de la conformité des deux établissements au standard cantonal basé sur la sécurité et la dignité des résidents. En particulier, le critère d'évaluation concernant l'alimentation des résidents est atteint.

Par ailleurs, suite à une rencontre avec les représentants de la Fondation en mai 2015, le Chef de département a adressé un courrier au Conseil et à la direction portant sur les mesures destinées à permettre à l'ensemble des résidents de bénéficier d'une liberté de choix en matière alimentaire, qui tienne compte de leurs préférences et de leurs habitudes antérieures en la matière.

A ce titre, il a été formellement recommandé à la Fondation :

- de demander régulièrement aux résidents s'ils souhaitent consommer des aliments qui ne sont pas servis habituellement dans leurs menus afin de leur proposer une fois par semaine un menu optionnel ;
- d'offrir la possibilité aux résidents qui le souhaitent, si leur situation médicale le permet, de consommer régulièrement des boissons alcoolisées servies par l'institution ou apportées par leurs familles, lors des repas et en dehors des repas ;
- de fournir aux résidents et à leurs proches une information claire à ce propos, par l'adaptation des documents d'admission.

Par courrier du 4 septembre 2015, le président et la directrice de la Fondation ont confirmé au département la mise en place de la formule des tables d'hôtes à raison d'une fois par semaine, permettant aux résidents de proposer des menus optionnels, ainsi que le libre choix de consommer de l'alcool fourni par leur famille, sauf en cas de prescription médicale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 mars 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*